



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre du droit de l'art



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

En partenariat avec
l'UNESCO

Raphael Contel, Giulia Soldan, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Mars 2012

Affaire Portrait of Wally – Etats-Unis d'Amérique et Estate of Lea Bondi et Leopold Museum

United States/États-Unis – Estate of Lea Bondi – Leopold Museum – Artwork/oeuvre d'art – Nazi looted art/spoliations nazies – Judicial claim/action en justice – Settlement agreement/accord transactionnel – Anti-seizure legislation/garantie de restitution – Criminal offence/infraction pénale – Financial compensation/indemnisation – Symbolic gesture/geste symbolique – Loan/prêt

Le tableau « Portrait of Wally » d'Egon Schiele, après avoir été pris à Lea Bondi, de confession juive, contrainte de fuir l'Autriche après l'Anschluss, est saisi par l'armée américaine à la fin de la guerre. Il est tout d'abord restitué par la US Restitution Division à l'Office fédéral autrichien des monuments historiques (BDA). Le BDA remet alors le tableau à une autre famille juive, qui possédait un certain nombre de tableaux de Schiele et qui le vend à la Oesterreichische Galerie Belvedere. « Portrait of Wally » est enfin acquis par un collectionneur d'art, Rudolph Leopold. En 1994, ce dernier vend sa collection, dans laquelle figure « Portrait of Wally », au Leopold Museum. Le tableau est prêté et exposé au MoMA de New York de 1997 à 1998. L'exposition finie, les héritiers de Mme Bondi poursuivent en justice le Leopold Museum et le tableau est saisi. En juillet 2010, les héritiers, le gouvernement américain et le Leopold Museum parviennent à un accord.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problème en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire¹

Spoliations nazies

- **1925** : Mme Bondi, une Autrichienne de confession juive, propriétaire d'une galerie d'art à Vienne, acquiert pour son propre compte le tableau d'Egon Schiele, « *Portrait of Wally* ».
- **1938** : Les troupes allemandes occupent l'Autriche et l'annexent à l'Allemagne nazie (*Anschluss*). La galerie de Mme Bondi est déclarée « non aryenne » et fait l'objet d'une confiscation.
- **1938, vers le 13 mars** : Mme Bondi vend sa galerie d'art à M. Welz pour la somme de 13 500 Reichsmarks. M. Welz est membre du parti national-socialiste des travailleurs allemands. Il décide d'aryaniser la galerie d'art. Les conditions du transfert de propriété de « *Portrait of Wally* » sont peu claires. Mme Bondi et son mari émigrent en Angleterre.
- **1939 ou 1940** : M. Welz acquiert un certain nombre de tableaux et de dessins d'Egon Schiele, qu'il achète à M. Rieger, un collectionneur juif autrichien. M. Rieger et sa femme trouveront la mort dans le camp de concentration de Theresienstadt (1942).
- **Mai 1945** : L'armée américaine occupe l'Autriche. Elle procède à l'arrestation de M. Welz et saisit ses biens, notamment « *Portrait of Wally* ».
- **Mai 1947** : Le fils de M. Rieger engage des avocats pour récupérer les biens pris par les nazis. Un avocat écrit à la *Reparations, Deliveries and Restitution Division* (RDR) des États-Unis. Dans cette lettre, aucune mention n'est faite de « *Portrait of Wally* ».
- **Décembre 1947** : La RDR restitue au BDA les 14 tableaux qui avaient été saisis par l'armée américaine. Parmi ces tableaux figure « *Portrait of Wally* ».
- **Mai 1950** : Le BDA remet plusieurs tableaux, dont « *Portrait of Wally* », aux héritiers Rieger.
- **Fin de l'année 1950** : Les héritiers Rieger négocient la vente d'œuvres d'art de leur collection à la *Österreichische Galerie Belvedere*, un musée de Vienne. Le ministère fédéral autrichien de l'Éducation approuve l'achat de onze tableaux, notamment de trois œuvres de Schiele. « *Portrait of Wally* » est inclus dans la transaction bien qu'il ne soit pas explicitement mentionné dans la note d'approbation du ministère ou l'accord de vente.
- **1953** : Un collectionneur d'art, M. Leopold, rend visite à Mme Bondi à Londres. Il lui achète plusieurs tableaux. Au cours de la transaction, Mme Bondi lui demande où se trouve « *Portrait of Wally* ». M. Leopold lui répond que la toile se trouve à la *Österreichische Galerie Belvedere*.
- **Septembre 1954** : M. Leopold achète « *Portrait of Wally* ». Il ne demande pas à la *Österreichische Galerie Belvedere* de document indiquant que « *Portrait of Wally* » a été restitué aux héritiers Rieger.
- **1969** : Mme Bondi décède. Elle n'a jamais engagé de poursuites pour obtenir la restitution du « *Portrait of Wally* ».
- **Août 1994** : M. Leopold vend sa collection au *Leopold Museum*, qui vient juste d'être créé, et en devient directeur muséologique à vie.
- **1995** : Le *Leopold Museum* prépare un catalogue pour trois expositions. La note de provenance de « *Portrait of Wally* », écrite par M. Leopold lui-même, est rédigée en ces

¹ Cette chronologie est un résumé de la note d'information établie par le *Court of New York* pour l'affaire *United States of America v. Portrait of Wally, a painting by Egon Schiele, Defendant in Rem*, 663 F. Supp. 2d 232 (S.D.N.Y. 2009).

termes : « Emil Toepfer, Wien; Richard Lanyi, Wien; Lea Bondi Jaray, Wien später London; Österreichische Galerie, Wien; Rudolf Leopold, Wien ».

- **1997** : Le Musée prête au Musée d'art moderne de New York (MoMA) une partie de sa collection Schiele, dont « *Portrait of Wally* ».
- **1997-1998** : Le MoMA expose « *Portrait of Wally* ».
- **1998** : Trois jours après la fin de l'exposition, le procureur de district du comté de New York (« *District Attorney of New York County* ») rend une ordonnance de production du tableau après que les héritiers de Mme Bondi ont intenté une action en justice au motif que l'œuvre aurait été volée en 1938. L'ordonnance est annulée par le *New York Court of Appeals* le 21 septembre. En effet, le tribunal estime que les dispositions de l'article 12.03 de la loi de l'État de New York relative aux arts et aux affaires culturelles (*Arts and Cultural Affairs Law*), qui garantit la restitution des œuvres d'art prêtées aux musées de l'État et leur non-saisie en cas de procédure pénale ou civile, n'ont pas été respectées. **Le lendemain**, le juge (*Magistrate Judge*) James C. Francis délivre un mandat de saisie du tableau. La douane américaine saisit le tableau en vertu de la *National Stolen Property Act* (NSPA) au motif qu'il s'agit d'un bien volé, illégalement importé aux États-Unis.
- **20 juillet 2010** : Après des années d'impasse juridique, les héritiers de Lea Bondi Jaray annoncent avoir trouvé un terrain d'entente avec le gouvernement américain et le *Leopold Museum* grâce à un accord sans précédent.

II. Processus de résolution

Action en justice – Accord transactionnel

- Mme Bondi n'a jamais intenté d'action en justice pour récupérer « *Portrait of Wally* ». Elle pensait qu'il serait très difficile d'obtenir d'un juge autrichien la restitution de son tableau au détriment d'un citoyen autrichien (M. Leopold)² et elle ne disposait probablement pas non plus des ressources financières nécessaires.³ Néanmoins, ses efforts de négociation au sujet de « *Portrait of Wally* » indiquent qu'elle considérait que l'œuvre lui appartenait. Elle a notamment demandé à M. Leopold, avant qu'il n'achète le tableau pour son propre compte, qu'il la présente au directeur de la *Osterreichische Galerie Belvedere* ou qu'il parle à celui-ci de « *Portrait of Wally* ». Elle a également demandé l'aide d'Otto Keller, un marchand d'art américain.
- À la fin de l'année 1997, une journaliste new-yorkaise, Mme Judith H. Dobrzynski, publie dans le *New York Times*⁴ un article sur M. Leopold, où elle le décrit comme un collectionneur (trop) zélé. En outre, elle souligne que plusieurs tableaux prêtés par le *Leopold Museum* au MoMA sont de provenance douteuse. Elle souligne notamment que « *Portrait of Wally* » a été probablement pris à Mme Bondi à l'époque de l'*Anschluss* et que M. Leopold savait sans doute que la toile avait été volée. Apparemment, cet article encourage les héritiers de Mme Bondi et les autorités à entreprendre de récupérer « *Portrait of Wally* ».

² *United States of America v. Portrait of Wally, a painting by Egon Schiele, Defendant in Rem*, 663 F. Supp. 2d 232 (S.D.N.Y. 2009).

³ Judith Dobrzynski, "The Zealous Collector: A Singular Passion for Amassing Art, One Way or Another," *The New York Times*, 24 décembre 1997, consulté le 15 août 2011, <http://www.judithdobrzynski.com/3016/the-zealous-collector>.

⁴ Ibid.

- Une fois l'exposition Schiele du MoMA achevée, les héritiers de Mme Bondi intentent une action en justice pour récupérer « *Portrait of Wally* », qui figurait parmi les tableaux exposés.
- Par conséquent, le tableau est saisi par le procureur de district du comté de New York. Cependant, dans sa décision, le *Court of New York* affirme qu'une œuvre d'art en prêt ne peut pas être saisie au cours d'une procédure civile ou pénale car elle bénéficie d'une protection au titre de la loi new-yorkaise relative aux arts et aux affaires culturelles.
- Le lendemain, le *New York Court of Appeal* statue en faveur du *Leopold Museum* et du MoMA. Par la suite, le gouvernement fédéral des États-Unis intervient. Le tableau est saisi par la douane américaine, ce qui marque le début d'une procédure longue de douze années visant à déterminer si le *Leopold Museum* a violé la NSPA en important « *Portrait of Wally* » aux États-Unis.
- Juste avant le début du procès visant à déterminer si M. Leopold, agissant au nom du *Leopold Museum*, savait que la toile avait été volée quand il l'a fait importer aux États-Unis, les parties conviennent de régler l'affaire à l'amiable.

III. Problèmes en droit

Garantie de restitution – Infraction pénale

- L'affaire du « *Portrait of Wally* » a « changé le monde » en démontrant que les autorités pouvaient saisir une œuvre d'art prêtée au MoMA.⁵
- Plus précisément, cette affaire a démontré que, si la loi de l'État de New York **n'autorise pas la saisie** d'une œuvre d'art car la garantie de restitution l'interdit, y compris dans les affaires relevant du pénal, l'œuvre **peut être saisie** par la douane américaine si les dispositions de la NSPA, autrement dit les règles fédérales, ont été violées. Une **œuvre d'art qui a fait l'objet d'un pillage** peut donc être considérée comme **volée** au sens de la NSPA. Par conséquent, si l'œuvre d'art est importée aux États-Unis par une personne sachant qu'elle a été volée, elle ne peut plus par la suite être exportée par cette même personne.
- Certains États garantissent la protection légale des œuvres d'art en prêt. Les garanties de restitution sont des instruments juridiques qui facilitent le prêt d'œuvres d'art dans le cadre d'expositions temporaires en les protégeant de toute saisie par les tribunaux de l'État emprunteur. La raison d'être de ces lois est de surmonter les éventuelles réticences des musées et des institutions du même ordre à prêter leurs œuvres d'art à des États où elles pourraient faire l'objet d'une saisie judiciaire. En Suisse, la Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) met en œuvre cette garantie de restitution. La LTBC est une loi fédérale, à laquelle on ne peut déroger. Cependant, certains experts estiment que la garantie de restitution ne peut être invoquée qu'au civil.
- La question principale qui se posait au tribunal américain était de savoir si la NSPA avait été violée. Pour qu'il y ait violation de la NSPA, trois conditions doivent être réunies : 1) le bien a fait l'objet d'un commerce entre différents États des États-Unis ou vient d'un pays étranger ; 2) sa valeur est estimée à 5000 dollars ou plus ; 3) l'acquéreur sait que ledit bien a été volé,

⁵ Howard Spiegler, "What the Lady Has Wrought: The Ramifications of the Portrait of Wally Case," *The Art Law Newsletter of Herrick, Feinstein LLP*, 7 (2010): 4.

détourné ou subtilisé frauduleusement.⁶ En l'occurrence, le tribunal devait décider si « *Portrait of Wally* » pouvait être considéré comme volé et si le Musée l'avait importé en connaissance de cause.

- Le tribunal de district (*District Court*) a indiqué dans sa décision que « *Portrait of Wally* » **est une œuvre qui a été volée** (spoliation) par M. Welz, et qui était **toujours considérée comme volée** au moment de son importation aux États-Unis⁷. En outre, le tribunal a considéré qu'il est dans l'intérêt des États-Unis de faire appliquer leurs lois afin de mettre en œuvre leur politique interdisant l'importation sur leur sol, en toute connaissance de cause, de biens volés ou détournés.⁸
- Le tribunal a estimé convaincants les arguments du gouvernement américain. « *Portrait of Wally* » ne figurait pas dans la collection de la *Würthle Gallery*, propriété de Mme Bondi, mais appartenait à Mme Bondi elle-même et a été pris illégalement par M. Welz. En effet, en tant que bien détenu par un particulier, « *Portrait of Wally* » ne tombait pas sous le coup des mesures d'aryanisation de la galerie. Selon le gouvernement américain, il est incontestable que M. Welz était un nazi et que Mme Bondi, espérant échapper au triste sort des si nombreux Juifs qui furent tués au cours de la Shoah, ne pouvait pas refuser de se conformer à ses souhaits.⁹ Mme Bondi a donc remis le tableau à M. Welz car elle craignait qu'il ne l'empêche de quitter le pays.
- Le *Leopold Museum* a essayé de prouver que la *Österreichische Galerie Belvedere* et/ou M. Leopold avaient acquis le tableau conformément au droit autrichien. Cependant, le tribunal a estimé que la *Österreichische Galerie Belvedere* n'avait pas acquis le titre de propriété par prescription acquisitive conformément au droit autrichien. Le fait que rien ne prouve que le Musée ait tenté d'en savoir plus sur la provenance de la toile appuie cette décision. Selon le tribunal, M. Leopold n'a obtenu le titre de propriété de « *Portrait of Wally* » ni en tant qu'acheteur de bonne foi, ni par prescription acquisitive car il avait de bonnes raisons de douter de la légalité de son acquisition par la *Österreichische Galerie Belvedere* et n'a jamais cherché à en savoir davantage.
- Enfin, le tribunal ne s'est pas prononcé dans le cadre d'une procédure sommaire sur le point de savoir si M. Leopold savait que le tableau avait été volé quand il l'a fait importer aux États-Unis¹⁰. Il estime que cette question doit être examinée par le jury. Les parties sont parvenues à un accord avant le début du procès. Cette question reste par conséquent sans réponse.

⁶ *United States of America v. Portrait of Wally, a painting by Egon Schiele, Defendant in Rem*, 663 F. Supp. 2d 232 (S.D.N.Y. 2009).

⁷ *United States of America v. Portrait of Wally*, 663 F. Supp. 2d 232 (S.D.N.Y. 2009).

⁸ *United States of America v. Portrait of Wally, a painting by Egon Schiele, Defendant in Rem*, 105 F. Supp. 2d 288 (S.D.N.Y. 2000), para. 10.

⁹ *United States of America v. Portrait of Wally*, 663 F. Supp. 2d 232 (S.D.N.Y. 2009).

¹⁰ *United States of America v. Portrait of Wally*, 663 F. Supp. 2d 232 (S.D.N.Y. 2009).

IV. Résolution du litige

Compensation financière – Prêt – Geste symbolique

- Le 19 juillet 2010, les parties ont conclu un accord de règlement qui a été signé par le juge (*stipulation and order of settlement and continuance*).
- Les parties ont convenu de ce qui suit. Le *Leopold Museum* versera la somme de 19 millions de dollars aux héritiers de Mme Bondi. « *Portrait of Wally* » sera prêté pour une durée de trois semaines au *Museum of Jewish Heritage* de New York. L'action en justice sera rejetée sur le fond et n'entraînera pas de frais de justice et d'honoraires d'avocats pour les parties. Le tableau sera rendu au *Leopold Museum* et les informations suivantes figureront sur une étiquette fixée de manière permanente près de l'œuvre : « D'après les informations recueillies au cours de l'instruction, le tribunal de district de New York est parvenu en 2009 à la conclusion que ce tableau était la propriété de Lea Bondi Jaray et qu'il lui a été volé à la fin des années 1930 par Friedrich Welz, membre et collaborateur du parti nazi ». ¹¹
- La compétence exclusive dans cette affaire est attribuée au *United States District Court for the Southern District of New York*. Les lois régissant l'accord sont les lois en vigueur dans l'État de New York. ¹²

V. Commentaire

- Le problème juridique le plus important abordé dans cette affaire est probablement celui de la définition large donnée au mot « volé » par la NSPA : « Un objet est volé s'il appartenait à une personne qui n'a pas donné son consentement » [traduction du CDA]. ¹³ « *Portrait of Wally* » ne faisait pas partie de la collection de la *Würthle Gallery* que Mme Bondi avait vendue à M. Welz (aryanisation). En conséquence, M. Welz s'est emparé de « *Portrait of Wally* » sans le consentement de Mme Bondi, qui le lui a remis de peur que M. Welz ne l'empêche de fuir le pays. Si « *Portrait of Wally* » avait fait partie de la collection de la *Würthle Gallery*, le tribunal n'aurait apparemment pas estimé qu'il s'agissait d'une spoliation nazie ou d'une œuvre volée au sens de la NSPA puisqu'elle avait été acquise conformément aux lois allemandes en vigueur à l'époque.
- Il peut sembler étonnant que le gouvernement américain ait été impliqué si longtemps dans un litige et qu'il ait peut-être gaspillé ses ressources pour une affaire relevant du civil, qui porte sur la validité d'un titre de propriété et non sur la perte d'un droit civil. En 1998, en effet, le gouvernement américain avait organisé une conférence rassemblant des représentants de différents États, des directeurs de musées et d'autres personnes intéressées par le sujet et venant du monde entier pour étudier les nombreuses questions soulevées par la découverte continue de biens pillés par les nazis, notamment des œuvres d'art, et en débattre, ce qui avait débouché sur la promulgation des Principes de Washington. ¹⁴

¹¹ Accord de règlement, *United States of America v. Portrait of Wally, A painting by Egon Schiele, Defendant in Rem* (S.D.N.Y. 2010).

¹² Ibid.

¹³ *United States of America v. Portrait of Wally*, 663 F. Supp. 2d 232 (S.D.N.Y. 2009).

¹⁴ Spiegler, "What the Lady Has Wrought," 4.

VI. Sources

a. Décisions judiciaires

- *United States of America v. Portrait of Wally, a painting by Egon Schiele, Defendant in Rem*, 105 F. Supp. 2d 288 (S.D.N.Y. 2000) (rejet de la demande).
- *United States of America v. Portrait of Wally, a painting by Egon Schiele, Defendant in Rem* 2000, U.S. Dist. LEXIS 18713 (S.D.N.Y. 2000) (autorisation de modification de demande).
- *United States of America v. Portrait of Wally, a painting by Egon Schiele, Defendant in Rem* 2002 U.S. Dist. LEXIS 6445 (S.D.N.Y. 2002) (annulation du rejet des demandes).
- *United States of America v. Portrait of Wally, a painting by Egon Schiele, Defendant in Rem*, Opinion and Order, 663 F. Supp. 2d 232 (S.D.N.Y. 2009) (rejet des demandes de procédure sommaire et décision ordonnant la tenue d'un procès).

b. Législations

- National Stolen Property Act, U.S. Code 1994 Title 18, Crimes and Criminal Procedures (Section 2315: Sale or receipt of stolen goods, securities, moneys, or fraudulent State tax stamps).
- Restatement (Third) Of Foreign Relations 1987 (§§ 443-444).
- Foreign Relations And Intercourse, US Code 2010 Title 22, Mutual Educational And Cultural Exchange Program (Section 2459: Immunity From Seizure Under Judicial Process Of Cultural Objects Imported For Temporary Exhibition Or Display).
- New York Code 2006, Arts and Cultural Affairs (12.01 – 12.03: Artist-art Merchant Relationships).

c. Documents

- Proposition d'accord, *United States of America v. Portrait of Wally, A painting by Egon Schiele, Defendant in Rem* (S.D.N.Y. 2010).

d. Médias

- Spiegler, Howard. "What the Lady Has Wrought: The Ramifications of the Portrait of Wally Case." *The Art Law Newsletter of Herrick, Feinstein LLP*. 07 (2010) : 1-7.
- Dobrzynski, Judith. "The Zealous Collector: A Singular Passion For Amassing Art, One Way or Another." *The New York Times*, 24 décembre 1997. Consulté le 15 août 2011. <http://www.judithdobrzynski.com/3016/the-zealous-collector>.